

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-165

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JM/CD

Objet : Interdiction d'accès au site de l'ancienne Maison Paisible – Résidence Les Baumes – 58 Avenue de la Libération

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant les nombreuses dégradations commises dans l'ancienne Maison Paisible – Résidence Les Baumes - implantée 58 Avenue de la Libération,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au site afin de prévenir tous risques d'accidents en raison de la dangerosité des lieux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de l'ancienne Maison Paisible – Résidence les Baumes – située au N°58 Avenue de la Libération.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Elus et agents communaux –
- Personnels de la Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition d'affiches.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,

Châteaurenard, le 17 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	
-	Date de mise en ligne sur le site internet : 23 MAI 2023
	(Minimum publication = 2 mois)
	Ou date de notification :
-	Date de transmission du contrôle de légalité :
	(le cas échéant)